



VILLE DE COURDIMANCHE

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-068

Contrat pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la nécessité de procéder à la signature du contrat adressé par la société ENTREPRISE JULLIEN pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature du contrat avec l'ENTREPRISE JULLIEN sise La Seigneurie, 27120 PACY-SUR-EURE, représentée par Monsieur Stéphane LORET, Gérant, pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs de la ville.

ARTICLE 2 :

L'ENTREPRISE JULLIEN s'engage à réaliser les prestations suivant les termes du contrat.

ARTICLE 3 :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois (soit trois ans maximum).

ARTICLE 4 :

Le coût annuel total des prestations s'élève à 4 659,20 € HT / 5 591,04 € TTC.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal des années 2023 et suivantes.



ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 7 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le vendredi 7 juillet 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).